

La solde des troupes romaines à l'époque républicaine

Autor(en): **Giovannini, Adalberto**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **35 (1978)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La solde des troupes romaines à l'époque républicaine

Par Adalberto Giovannini, Genève

Polybe nous apprend dans son livre consacré aux institutions romaines quelle solde recevaient les troupes au milieu du II^e siècle: 2 oboles par jour par les légionnaires, 4 pour les centurions et 1 drachme pour les cavaliers¹. L'information semble parfaitement claire et précise, et elle l'était sans doute pour les lecteurs à qui s'adressait l'historien. Mais pour nous elle ne l'est malheureusement pas. Car si, en traduisant en termes grecs les monnaies de compte romaines, Polybe a certainement su se faire comprendre de ses compatriotes, son procédé a eu, sur le lecteur moderne, l'effet exactement inverse: l'interprétation de ce passage est si controversée que personne ne sait au juste ce que gagnaient les légionnaires avant l'époque d'Auguste.

En soi, le mot δραχμή ne devrait pas prêter à confusion. Il est fréquemment utilisé, dès l'époque républicaine et plus encore à l'époque impériale, pour traduire le latin *denarius*². Les difficultés viennent de ce qu'au lieu d'exprimer les fractions de deniers en ἀσσάρια, selon la terminologie usuelle, Polybe ait recouru à la division en ὀβολοί, qui est propre aux systèmes monétaires grecs. Alors qu'en Grèce l'obole représentait la sixième partie d'une drachme, le denier romain n'a jamais été divisible par 3: il a d'abord valu 10 as, puis, à partir du milieu du II^e siècle environ, il s'est divisé en 16 as³. L'interprétation littérale du texte de Polybe voudrait que la solde du légionnaire se soit montée à 3 1/3 as par jour ou à 5 1/3 as par jour, selon qu'il ait écrit avant ou après la réforme du denier. On conviendra que de telles fractions sont assez peu naturelles. On s'étonnera justement que dans un Etat où la solde des troupes représentait une part très importante du budget on n'ait pas eu l'idée de frapper des monnaies correspondant à la solde quotidienne d'un légionnaire.

Ce n'est pas tout. Dans un autre passage, l'historien de Mégalopolis nous fait connaître les prix pratiqués par les aubergistes de Gaule Cisalpine: «on peut y être nourri et logé pour un demis-as par jour, ce qui représente», dit-il, «le quart d'une obole»⁴, c'est-à-dire que pour lui une obole vaut 2 as. Cette

1 6, 39, 12: ὁψώνιον δ' οἱ μὲν πεζοὶ λαμβάνουσι τῆς ἡμέρας δύο ὀβολούς, οἱ δὲ ταξίρχαι διπλοῦν, οἱ δ' ἵππεῖς δραχμήν.

2 Cf. Fr. Hultsch, RE s.v. *Drachme* (1905) 1628–1629.

3 Selon Plin^e N.h. 33, 45, la réforme date de 217. Selon les recherches récentes elle date approximativement du milieu du II^e siècle. Cf. R. Thomsen, *Early Roman Coinage 2* (Copenhague 1961) 207–216; M. Crawford, *Roman Republican Coinage 2* (Cambridge 1974) 612–614 et 621–625.

4 2, 15, 6: παρίενται τοὺς καταλύτας οἱ πανδοκεῖς, ὥς ἱκανὰ πάντ' ἔχειν τὰ πρὸς τὴν χρεῖαν ἡμιασσαρίου· τοῦτο δ' ἔστι τέταρτον μέρος ὀβολοῦ.

équation n'est pas compatible avec le système romain tel que nous le connaissons: car si 1 obole était l'équivalent de 2 as et si le denier se divisait, comme la drachme, en 6 oboles, il faudrait que le denier ait valu 12 as au moment où Polybe écrit son œuvre. A notre connaissance il n'en a jamais compté que 10 ou 16.

De surcroît, l'information de Polybe ne s'accorde pas avec ce que nous savons de la solde des troupes romaines à la fin de la République et au début de l'Empire⁵. Aux dires de Suétone, celle-ci fut doublée par César⁶ et il est établi de façon certaine qu'elle se montait à 225 deniers par an à la fin du règne d'Auguste⁷. Mais si vraiment le légionnaire du II^e siècle recevait $\frac{1}{3}$ de denier par jour, soit 120 deniers par an, la solde du légionnaire aurait dû se monter à au moins 240 deniers au temps d'Auguste. A moins de supposer qu'elle ait été réduite entre le milieu du II^e siècle et le temps de César, ou entre la mort de César et celle d'Auguste, il faut choisir entre le témoignage de Polybe et celui de Suétone.

En dépit de ces obstacles, la plupart des commentateurs modernes admettent sans autres que le légionnaire du II^e siècle recevait $\frac{1}{3}$ de denier par jour, soit 120 deniers par an⁸. Ceux d'entre eux qui ont cerné le problème d'un peu plus près ont tenté des différentes manières de venir à bout des difficultés que nous avons mentionnées. Veith a relevé qu'en réalité la solde n'était pas distribuée chaque jour et qu'il était par conséquent sans importance que le denier ne fût pas divisible par trois: de fait le légionnaire aurait reçu, au jour de paie, 1 denier pour trois jours de service⁹. Pour se débarrasser de l'équation « $\frac{1}{2}$ as = $\frac{1}{4}$ d'obole», on l'a qualifiée d'estimation approximative: en admettant que le denier comptait alors 10 as, $\frac{1}{2}$ as valait exactement $\frac{3}{10}$ d'obole, ce qui correspondrait à peu près à $\frac{1}{4}$ d'obole¹⁰. Quant au fait que César doubla la solde, ce qui aurait dû la porter à 240 deniers par an, Domaszewski a tenté de le concilier avec le texte de Polybe en supposant que la solde des troupes fut ramenée à 75 deniers par an au temps des Gracques, lorsque les déductions pour l'équipement furent abolies¹¹. Brunt a préféré interpréter largement le verbe *duplicavit* dans le texte de Suétone et considérer que 225 deniers sont approximativement

5 Sur la solde des troupes à cette époque voir maintenant P. A. Brunt, *Pay and Superannuation in the Roman Army*, P. Br. Sch. Rome 18 (1950) 50-71; G. R. Watson, *The Pay of the Roman Army: Suetonius, Dio and the quartum stipendium*, Historia 5 (1956) 332-340.

6 *Div. Iul.* 26: *legionibus stipendium in perpetuum duplicavit*.

7 Tac. *Ann.* 1, 17, 6: *denis in diem assibus animum et corpus aestimari*.

8 Cf. outre les références données par G. R. Watson, Historia 7 (1958) 113, B. Keil, Z. Num. 32 (1920) 48sq.; Cl. Nicolet, *Le métier de citoyen romain* (Paris 1976) 157; M. Crawford, *Roman Republican Coinage* 2 (Cambridge 1974) 624, etc.

9 J. Kromayer/G. Veith, *Heerwesen und Kriegsführung der Griechen und Römer* (München 1928) 329. Cf. dans le même sens F. W. Walbank, *Commentary* 1 (Oxford 1957) 722.

10 Cf. F. W. Walbank, op. cit. 176; P. R. Brunt, P. Br. Sch. Rome 18 (1950) 51.

11 A. v. Domaszewski, *Der Truppensold der Kaiserzeit*, Neue Heidelb. Jahrb. 10 (1900) 218-241.

le double de 120 deniers¹². H. Mattingly enfin a proposé une solution radicalement différente dans un article paru en 1937: il a tenté de montrer que la δραχμή de Polybe n'est pas le *denarius* mais la drachme achéenne, qui était sensiblement plus lourde¹³. Les combinaisons savantes de Mattingly, fondées sur des comparaisons de poids très compliquées, ont été reprises et développées par G. R. Watson, qui arrive à la conclusion qu'au temps de Polybe la solde du légionnaire atteignait 180 deniers par an pour être ramenée par la suite à 112,5 deniers¹⁴.

Il faut écarter d'emblée cette dernière interprétation. Il est tout à fait arbitraire et certainement faux de croire que Polybe ait écrit tout spécialement pour ses compatriotes achéens et utilisé les unités monétaires de la confédération. Il a dû, tout au contraire, s'adresser à tous ceux qui lisaient le grec et, pour se faire comprendre d'eux, il a dû utiliser les mots dans leur sens habituel: δραχμή traduit certainement dans ce passage, comme dans toute son œuvre, le latin *denarius*¹⁵. Mais les autres explications ne valent guère mieux, puisqu'elles admettent qu'en traduisant en termes grecs des monnaies de compte romaines, Polybe n'a pas été capable – ou n'a pas pris la peine – d'être clair et précis. Sans être un grand écrivain, l'historien savait manier sa plume. S'il avait voulu écrire qu'un demi-as ne valait qu'*approximativement* ¼ d'obole, il aurait certainement trouvé moyen de le faire. Il savait rendre les expressions «à peu près» ou «environ» quand cela était nécessaire: il sait très bien dire, dans un contexte analogue, que la ration mensuelle d'un fantassin correspondait à *peu près* (μάλιστα πῶς) à un médimne attique¹⁶. S'il prend la peine de nous dire que la solde des troupes était comptée à la journée (τῆς ἡμέρας), contrairement à la ration de blé comptée, elle, au mois (εἰς τὸν μῆνα), c'est qu'il savait, ou croyait savoir, que la solde était exactement comptée à la journée et non au mois ou à l'année. Ces interprétations larges et «approximatives» des passages-clés ne satisfont guère.

Nous allons tenter de résoudre ce petit problème en prenant Polybe à la lettre. Nous allons partir de l'hypothèse qu'il a dit exactement ce qu'il voulait dire. Un demi-as, dit-il, est le quart d'une obole. Admettons qu'il en ait été vraiment ainsi et que l'obole-unité qu'utilise l'historien ait vraiment valu 2 as. Dès lors deux possibilités se présentent: ou bien il écrit avant la réforme monétaire et dans ce cas le denier vaut 10 as, c'est-à-dire 5 oboles; ou bien il écrit après la réforme, auquel cas le denier vaut 16 as ou 8 oboles. Si Polybe s'est exprimé correctement, le denier ne se divisait pas en 6 oboles comme la drachme grecque, mais en 5 ou 8 oboles.

12 art. cit. 51sq. Cf. aussi R. Thomsen, *Class. & Med.*, Diss. 9 (1973) 204.

13 *The Property Qualifications of the Roman Classes*, JRS 17 (1937) 99–107.

14 *The Pay of the Roman Army*, *Historia* 7 (1958) 113–120.

15 Cf. dans ce sens R. Thomsen, *The Pay of the Roman Soldier and the Property Qualifications of the Servian Classes*, *Class. & Med.*, Diss. 9 (1973) 194–208.

16 6, 39, 13: σιτομετροῦνται δ' οἱ μὲν πεζοὶ πυρῶν Ἀττικοῦ μεδίμνου δύο μέρη μάλιστα πῶς ... εἰς τὸν μῆνα.

Voyons maintenant le texte relatif à la solde. Si Polybe a écrit avant la réforme, 2 oboles, soit 4 as, représentent les $\frac{2}{5}$ d'un denier. Le légionnaire aurait alors reçu, en une année, 144 deniers, ce qui est beaucoup trop élevé. En revanche, si l'œuvre est postérieure à la réforme, les 2 oboles ne représentent plus que le quart d'un denier, ou 1 sesterce. A ce tarif, la solde annuelle n'est plus que de 90 deniers; multipliée par 2 elle atteint 180 deniers, soit moins que ce que payait Auguste. Dans cette hypothèse, la solde aurait été augmentée deux fois, par César puis par Auguste, sans jamais subir de réduction: les renseignements de Polybe et de Suétone s'accordent dès lors parfaitement.

Mais peut-on admettre que Polybe ait dérogé à la pratique courante en divisant le denier en 8 oboles, alors que pour tout le monde la drachme se divisait en 6 oboles? Ne s'est-il pas, ce faisant, rendu incompréhensible aux lecteurs? Les *metrologici scriptores* dont Fr. Hulstsch a réuni les fragments ne nous sont ici d'aucun secours, car ils ne s'intéressent qu'aux termes latins et aux subdivisions du denier selon le système romain. Aucun d'eux ne fait état d'une subdivision du denier en oboles. Mais Polybe n'est cependant pas tout à fait le seul à avoir compté de cette manière. Des fractions de denier exprimées en oboles se rencontrent aussi dans de nombreux affranchissements thessaliens d'époque impériale: ἔδωκαν τῇ πόλει ἕκαστος αὐτῶν τὰ γεινόμενα δεινάρια εἴκοσι δύο [ὀ]βολοὺς τέσσαρες¹⁷. Cette somme, toujours la même, représente la taxe que devaient verser à l'Etat les esclaves libérés ou leur maître. Or ces 22 deniers 4 oboles, ne correspondaient pas, comme le voudrait le système attique, à 22 deniers $\frac{2}{3}$: la taxe se montait, plusieurs affranchissements de cette région l'attestent, invariablement à 22 deniers *et demi* (δεινάρια εἴκοσι δύο ἡμισυ)¹⁸, c'est-à-dire qu'en Thessalie, à l'époque impériale, le denier ne se divisait pas en 6, mais en 8 oboles¹⁹, ou, si l'on préfère, l'obole-unité y valait 2 as. C'est exactement ce que dit Polybe. Pour lui, comme pour les Thessaliens, l'obole valait 2 as; pour lui, comme pour eux, le denier se divisait non pas en 6 mais en 8 oboles. Et puisqu'aucun texte littéraire ou épigraphique ne fait état d'une division du denier en 6 oboles²⁰, rien ne nous autorise à penser que Polybe et les Thessaliens aient été des exceptions. Polybe s'exprime comme si la valeur de l'obole, dans ce

17 IG IX/2, 1295 a II 13–15 (Oloosson). Cf. aussi IG IX/2, 1297 II 21 et IV 36–38; *ibid.*; Arch. Eph. 1917, 20, n° 310 B, 14–15 (Chyrétion); B. Helly, *Gonnoi* 2 (Amsterdam 1973) n° 128, 19–24 (Gonnoi), etc.

18 δεδωκότες τῇ πόλει τοὺς δεκαπέντε στατήρας κατὰ τὸν νόμον, ἃ γίνεται δεινάρια εἴκοσι δύο ἡμισυ (IG IX/2, 415 b, 79–91). Cf. aussi IG IX/2, 545, 13; 561, 6–7; *Gonnoi* 2, n° 117, 7–8, etc.

19 Le fait avait été relevé par B. Keil, Z. Num. 32 (1920) 47sq. qui le supposait particulier à la Thessalie. Cf. aussi B. Helly, *op. cit.* 155.

20 Les inscriptions de Messène relatives à l'ὀκτώβολος εἰσφορά (IG V/2, 1432–1433) semblent contredire cette affirmation. En effet, cette contribution a été calculée à raison de 8 oboles par mine, puis le total ainsi obtenu a été converti en deniers à raison de 6 oboles par denier. Mais c'est un cas très différent de celui qui nous occupe, car il s'agit ici d'une conversion en monnaie romaine d'une somme d'abord évaluée selon le système grec, alors que Polybe et les inscriptions thessaliennes font l'opération inverse, à savoir la traduction en termes grecs d'unités de

contexte, était évidente pour tous; les Thessaliens, quant à eux, n'ont pas adopté les monnaies de compte romaines de leur propre initiative, mais à la suite d'une mesure d'Auguste qui, en 27 av. J.-C., imposa l'usage de la monnaie romaine dans toute la province d'Achaïe²¹. Le terme ὀβολός, dès le moment qu'il a été utilisé pour convertir en notions grecques des unités de compte romaines, a dû avoir la valeur que lui donnent Polybe et les Thessaliens. Le denier de 16 as a été, dès le début, divisé en 8 oboles au lieu de 6 pour la simple et bonne raison que la conversion des fractions du denier en termes grecs eût été sinon impossible²².

L'histoire de la solde des troupes romaines devient ainsi des plus simple. Au milieu du II^e siècle le légionnaire recevait ¼ de denier, c'est-à-dire 1 sesterce par jour; les centurions en recevaient 2 et les cavaliers 4. Ce compte en sesterces est conforme à l'usage qui se répand précisément au milieu du II^e siècle et ne surprendra donc personne²³. La solde a dû rester inchangée jusqu'à César, qui l'a portée à 2 sesterces par jour pour le fantassin. Après la mort de César, probablement sous le règne d'Auguste, les troupes ont bénéficié d'une nouvelle augmentation d'un quart: désormais les légionnaires ont reçu 2½ sesterces, soit 10 as, par jour.

Cette petite recherche montre aussi que la retarification du denier n'est pas postérieure à l'œuvre de Polybe, comme on le croit communément, mais anté-

compte romaines. Sur ces documents voir mon commentaire dans *Rome et la circulation monétaire en Grèce au II^e siècle av. J.-C.* (Bâle 1978) 115–122.

21 Cf. IG IX/2, 145 b, 52–61: [δεκαπέντε στατήρας κατὰ τὸν νόμ[ον], [ἃ γίνεταί κατὰ τὸ διόρ[θ]ωμα δεινάρια εἴκοσι] δύο ἡμισυ. Cf. aussi Bull. Corr. Hell. 99 (1975) 120, no. 1 et Praktika 1972 (1974) 47. Le διόρθωμα ne peut être qu'un acte officiel, par lequel les nouvelles unités de compte furent définies par rapport aux anciennes. Cf. A. M. Babakos, *Actes d'aliénation en commun* (Thessalonique 1966) 20–21; H. Kramolisch, *Die Strategen des thessalischen Bundes vom J. 196 v. Chr. bis zum Ausgang der römischen Republik*, Demetrias 2 (Bonn 1978) 18sq. et 124.

22 A part les deux textes analysés plus haut, Polybe donne à deux reprises des indications de prix en oboles. En Gaule Cisalpine, le médimne de blé vaut 4 oboles, le médimne d'orge et le métrètès de vin 2 oboles (2, 15, 1). En Lusitanie, le médimne de blé revient à 9 oboles d'Alexandre (ἐννέα ὀβόλων Ἀλεξανδρεῖων), le lièvre à 1 obole, le mouton à 3 ou 4 oboles, le talent de figues, enfin, à 3 oboles (34, 8, 7–8). D'après l'interprétation traditionnelle ces prix correspondraient à 2⅔ sesterces pour le blé, 1⅓ sesterce pour l'orge et le vin en Cisalpine, 1½ denier pour le blé, 1⅓ as pour le lièvre, 5–6⅓ as pour le mouton en Lusitanie (cf. T. Frank, *An Economic Survey of Ancient Rome* 1, Baltimore 1933, 196–197; F. W. Walbank, *A Historical Commentary on Polybios* 1, Oxford 1957, 176). Selon notre théorie, la précision ὀβόλων Ἀλεξανδρεῖων, qui n'a aucun sens si Polybe utilise habituellement l'obole attico-alexandrine comme unité de compte, prouve au contraire qu'en général l'obole de Polybe n'est pas l'obole attico-alexandrine valent ⅓ de denier, mais l'obole romaine, qui vaut 2 as ou ⅛ de denier. Les prix sont alors les suivants: 2 sesterces pour le blé, 1 sesterce pour l'orge et le vin en Cisalpine, 2 as pour le lièvre et 1½–2 sesterces pour le mouton en Lusitanie. On conviendra que ces nombres simples sont plus plausibles que les fractions compliquées qu'exigeait l'interprétation traditionnelle.

23 Cf. M. Crawford, *Roman Republican Coinage* 2 (1974) 624sq.

rieure, comme l'a pressenti P. Marchetti²⁴. Cette constatation n'est pas sans importance pour l'histoire si controversée de la monnaie romaine.

24 Grâce à l'amabilité de M. Cl. Nicolet j'ai pu lire sur épreuves la communication de P. Marchetti, *Paie des troupes romaines et dévaluations monétaires au cours de la deuxième guerre punique*, *Actes du colloque 'les dévaluations de la monnaie romaine', Rome 1975 (1978) 193–216*. P. Marchetti défend la même thèse que moi, à savoir que la solde des légionnaires se montait à un sesterce par jour, mais sa démonstration est complètement différente et à mon avis erronée: il postule en effet que la δραχμή de Polybe n'est pas le denier, mais 1 drachme grecque légère correspondant à $\frac{3}{4}$ de denier. Rien ne justifie cette hypothèse, qui a été justement réfutée par R. Thomsen, *ibid.* 209–211.

Note complémentaire: Après coup j'ai découvert un emploi identique du terme ὀβολός chez Dion Cassius (46, 31, 3): en l'an 43 les sénateurs offrirent une contribution volontaire de 4 oboles par tuile pour la guerre contre Antoine (καθ' ἐκάστην κεραμίδα τῶν ἐν τῇ πόλει οἰκίων). Selon l'interprétation traditionnelle il faudrait admettre soit que cette contribution correspondait à $10\frac{2}{3}$ as par tuile – une fraction en vérité bien curieuse –, soit que Dion s'est lui aussi exprimé de manière approximative. Si Dion a compté, comme Polybe et les Thessaliens, 8 oboles par denier, la contribution se montait à 2 sesterces par tuile, ce qui a le mérite d'être simple.